



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/139/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 180,73 € TTC, à la SCP Commissaires de Justice Associés Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative au solde du relevé de compte du 3.09.2024 – Affaire Ville de TOULON / Syndicat des Copropriétaires « Le Delaune » - Dossier MD25951.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011 - fonction 020, article 6227, à la SCP Commissaires de Justice Associés Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 180,73 € TTC (CENT QUATRE VINGT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 18 NOV. 2024

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 NOV. 2024

PUBLIE LE 20 NOV. 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/139/AJ - Paiement de la somme de 180,73 euros TTC, à la SCP Commissaires de Justice Associés Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative au solde du relevé de compte du 3.09.2024 - Affaire Ville de TOULON / Syndicat des Copropriétaires 'Le Delaune' - Dossier MD25951.

Date de transmission de l'acte : 20/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2024

Numéro de l'acte : DECI2024139AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241118-DECI2024139AJ-AR

Date de décision : 18/11/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes